



DÉCISION

LE MAIRE DE LA VILLE D'APT

RÉF: AB/EG

N° 001343

**Nouveaux tarifs :
régie de recette
spectacle pour
les actions
culturelles**

Publié le :

21 Mai 2026

Vu, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération GF/CR n° 3358 du 28 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu, la délibération du 7 mars 1996 instituant une régie de recette pour l'encaissement des droits d'entrées des spectacles organisés par la ville d'Apt,

Considérant, que la ville d'Apt organise une saison culturelle dans le cadre de sa politique culturelle « été culturel »,

Considérant, la nécessité de proposer des tarifs en adéquation avec lesdits spectacles,

DÉCIDE

Article 1 et unique :

La mise en place des nouveaux tarifs à compter du 1^{er} Mai 2026 pour les actions culturelles :

Tarif Normal express	10 €
Tarif Normal Prems 1	15€
Tarif Normal Prems 2	20€
Tarif Normal	25€
Tarif Carré or Prems 1	30€
Tarif Carré or Prems 2	35€
Tarif Carré or Normal	40€
Offre Or Fête des Mères/Pères	25€

Article 2 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Le comptable public de la collectivité

Fait à Apt, le 12/05/2026

Jean AILLAUD
Maire d'Apt

